

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

CONSULTATION N°
À compléter

MARCHÉ PUBLIC DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE

PRESTATIONS INTELLECTUELLES ▾

L' Acheteur

VILLE D'ANTONY

*Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony Cedex*

TITRE DU DOSSIER :

PASSERELLE DES BACONNETS – ANTONY (92)

Mission de maîtrise d'œuvre pour un cheminement PMR, piéton et cyclable et une passerelle PMR de franchissement des voies ferrées SNCF, accessible aux cycles tenus à la main.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1.1. Identification de l'Acheteur

ARTICLE 1.2. Objet et contexte du marché

ARTICLE 1.3. Forme de la consultation et du marché

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1. Durée du marché

ARTICLE 2.2. Variantes, PSE et prestations similaires

ARTICLE 2.3. Délai de validité des offres

ARTICLE 2.4. Sous-traitance

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 3.1. Obtention du DCE

ARTICLE 3.2. Contenu du DCE

ARTICLE 3.3. Visite du site

ARTICLE 3.4. Renseignements complémentaires

ARTICLE 3.5. Modifications du DCE

ARTICLE 4. CANDIDATURES

ARTICLE 4.1. Forme de participation et groupement

ARTICLE 4.2. Recevabilité des candidatures

ARTICLE 5. CONTENU DES OFFRES

ARTICLE 5.1. Contenu du dossier de réponse

ARTICLE 5.2. Critères, attribution et négociation

ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6.1. Constitution des offres électroniques

ARTICLE 6.2. Dépôt d'une copie de sauvegarde

ARTICLE 7. ATTRIBUTAIRE

ARTICLE 7.1. Signature du marché

ARTICLE 7.2. Documents complémentaires de l'attributaire

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS

ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

 Objet	Maîtrise d'œuvre de la passerelle des Baconnets.	
 Codes CPV	Code CPV principal : <u>71322300-4 – Services de conception de ponts</u>	
 Délai de remise des offres	Visible sur le profil d'acheteur Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception indiqué.	
 Mode de passation et type de contrat	Procédure adaptée avec négociation ;	
	accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes.	
 Durée	A compter de la notification jusqu'à la fin de la période garantie de parfait achèvement GPA du marché de travaux suivi (estimé à une durée de marché de 60 mois).	
 Allotissement	Non alloti : mission de maîtrise d'œuvre globale afin de garantir la cohérence technique et une responsabilité unique sur les interfaces Ville / SNCF.	
Délai de validité des offres	120 jours	
 CCAG applicable	CCAG-MOE 2021	
 Forme groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire ; mandataire porteur de la compétence « ingénierie des ouvrages d'art et des structures ».	
 Variantes	Aucune variante	
Forme des prix	Prix mixtes : DPGF et BPU, révisibles selon le CCAP.	Fermes sur la durée ▾
 Clause sociale	Non	
 Négociation	L'Acheteur se réserve la faculté de négocier avec les seuls trois soumissionnaires les mieux classés au terme du classement provisoire des offres appropriées. Il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.	
 Sous-traitance	Autorisée dans les conditions du code de la commande publique ;	

	sous-traitance totale interdite.
 Synthèse des critères d'attribution	- Prix : 50 % - Valeur technique : 45 % - Valeur environnementale : 5 % <i>Voir détail dans le présent document</i>

ARTICLE 1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1.1. Identification de l'Acheteur

VILLE D'ANTONY
Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony Cedex
Tél. : 01 40 96 71 00

Représentée par son représentant légal dûment habilité.

ARTICLE 1.2. Objet et contexte du marché

La présente consultation a pour objet :

La désignation d'un maître d'œuvre chargé de la conception et de la réalisation d'un cheminement PMR, piéton et cyclable, pour partie sur remblai et pour partie sur structure, ainsi que d'une passerelle PMR de franchissement de voies ferrées électrifiées SNCF à proximité de la gare « Les Baconnets », accessible aux cycles tenus à la main.

Le périmètre comprend les raccordements aux voiries existantes, les accès, le cheminement, la passerelle, les interfaces avec l'espace public et les interfaces ferroviaires prévues au CCTP. La solution de référence est la solution n° 2 de l'étude AVP annexée au DCE. Les modalités d'exécution figurent au CCAP et au CCTP.

ARTICLE 1.3. Forme de la consultation et des marchés

forme

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes :

Nombre attributaire

Un attributaire.

Montant maximum

Montant maximal global sur la durée totale du marché:
215 999 € HT.

Partie ferme et forfaitaire	Partie à bons de commande	Plafond global
Son montant initial est celui de la DPGF contractualisée. Il constitue le forfait provisoire ; le forfait définitif est fixé par avenant après admission de l'AVP actualisé, selon les modalités du CCAP.	Sans minimum ; La partie à bons de commande est exécutée sur la base du BPU, pour les seules interventions opérationnelles MC5 « RSO-HTI » liées aux travaux et aux ITC. Son maximum initial est calculé à l'attribution par différence entre 215 999 € HT et le montant provisoire de la DPGF contractualisée, puis renseigné dans l'acte d'engagement. Après fixation du forfait définitif, il est ajusté par avenant, sans pouvoir conduire à dépasser le plafond global du marché, révision de prix comprise.	215 999 € HT

Modalités spécifiques de l'accord-cadre :

Aucun bon de commande ni aucun paiement, y compris après révision des prix, ne peut conduire au dépassement du plafond global du marché. Les bons ne portent que sur les prestations prévues au BPU.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2.1. Durée du marché

Durée ferme :

A compter de la notification jusqu'à la fin de la période garantie de parfait achèvement GPA du marché de travaux suivi (estimé à une durée de marché de 60 mois).

Reconduction :

Non reconductible.

Cette durée supérieure à quatre ans est justifiée par les contraintes de programmation, d'études et d'autorisation liées au franchissement des voies ferrées exploitées par SNCF.

ARTICLE 2.2. Variantes, PSE et prestations similaires

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. La Ville se réserve la possibilité de recourir à un marché de prestations similaires dans les conditions prévues à l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2.4. Sous-traitance

Pour rappel, la sous-traitance totale est interdite.

Les candidats sont invités à présenter leurs sous-traitants via le formulaire DC4 dès la présente phase de consultation.

En cours de marché, chaque sous-traitant doit être déclaré et approuvé par l'Acheteur.

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 3.1. Obtention du DCE

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est librement mis à disposition des candidats sur le profil d'acheteur :

[Profil d'acheteur de la Ville d'Antony](#)

Les candidats sont invités à s'identifier lors de leur téléchargement afin de recevoir les éventuelles informations, réponses et modifications publiées pendant la procédure.

Afin d'être informé de toute modification du cahier des charges et des réponses aux éventuelles questions des candidats, il est vivement recommandé de s'identifier sur la plateforme lors du premier téléchargement. En cas de modification du DCE, le candidat sera invité à télécharger le nouveau dossier de consultation des entreprises sur la même plateforme.

ARTICLE 3.2. Contenu du présent DCE

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe 1
- CCAP regroupant les exigences techniques et contractuelles ; le CCTP et ses annexes
- le dossier de candidature (DC1, DC2, DUME ou équivalent)
- la DPGF, le BPU et le DQE de simulation servant à l'analyse du prix
- le cadre de réponse de l'offre technique

ARTICLE 3.3. Visite du site

La visite libre du site est obligatoire. Le candidat joint à son offre une photographie permettant d'attester de sa réalisation. Les modalités pratiques figurent dans le DCE.

ARTICLE 3.4. Renseignements complémentaires

Les candidats s'engagent à prendre entièrement connaissance des pièces de la consultation, des documents qui y sont cités et, le cas échéant, contacteront toutes les Administrations et Autorités concernées par le présent marché. Ils ne pourront arguer d'aucune imprécision pour réclamer une quelconque modification de leur offre (y compris financière).

Dans le cas où la rédaction des pièces leur apparaîtrait anormale ou ambiguë, il appartient aux candidats de le signaler par écrit à l'Acheteur au plus tard 8 jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres via le module « Questions » du profil d'acheteur ou en utilisant les coordonnées ci-dessous.

Pour toute demande (questions d'ordre technique, administrative, autre renseignement) :

VILLE D'ANTONY

Via la plateforme Maximilien

L'Acheteur répondra aux questions qui lui seront éventuellement posées au plus tard 6 jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres. Afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, l'Acheteur insérera un fichier contenant les questions posées et les réponses apportées dans le DCE mis en ligne sur la plateforme.

En cas de report de la date limite fixée pour la remise des offres, les délais précités s'apprécient en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3.5. Modifications de détails du DCE

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dans un délai de 6 jours calendaires francs avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Un avis de publicité modificatif sera émis pour informer l'ensemble des candidats.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai précité est décompté à partir de la date d'envoi de l'avis modificatif à la publication.

ARTICLE 4. CANDIDATURES

ARTICLE 4.1. Forme de participation des candidats et groupement

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. En cas de groupement, la forme imposée à l'attribution est le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

- Le mandataire doit être un bureau d'études disposant de la compétence « ingénierie des ouvrages d'art et des structures ». La composition du groupement est figée pendant la procédure, sauf justification objective acceptée par l'Acheteur.

Conformément aux exigences du CCTP, un même opérateur économique ne peut appartenir qu'à un seul groupement, en qualité de candidat, cotraitant ou sous-traitant dont les capacités sont mobilisées pour la candidature. Le non-respect de cette interdiction est susceptible d'entraîner le rejet de la ou des candidatures concernées.

Les candidatures sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques, financières et de la présence effective des compétences minimales.

ARTICLE 4.2. Recevabilité des candidatures

Les candidats justifient de leurs capacités financières, techniques et professionnelles et attestent ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le dossier de candidature comprend, pour le candidat individuel ou chaque membre du groupement : DC1, DC2, DUME ou équivalent ; chiffres d'affaires globaux des trois derniers exercices disponibles ; moyens humains et techniques ; attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ; déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner ; organigramme nominatif et répartition des missions ; références et CV synthétiques des responsables de mission et de leurs remplaçants.

Un Document Unique de Marché Européen (DUME) , rempli en intégralité, en français en s'assurant que tous les éléments du cadre de candidature sont bien présents.
OU
Le cadre de candidature joint à compléter

Le cadre de candidature porte pour information sur les éléments suivants :

Capacités juridiques et administratives :	DC1, DC2, DUME ou équivalent ; déclaration sur l'honneur et, le cas échéant, copie du jugement de redressement judiciaire.
Capacités économiques	Chiffres d'affaires globaux des trois derniers exercices disponibles. Aucun niveau minimal de chiffre d'affaires n'est

demandées	imposé.
Capacités techniques et professionnelles	Compétences minimales : ingénierie des ouvrages d'art et des structures, architecture des ouvrages d'art, ingénierie VRD, OPC, ingénierie ferroviaire en site exploité et ingénierie géotechnique.
Certifications ou habilitations professionnelles	● Architecte DPLG ou titre équivalent ; ● OPQIBI 1819, 1201, 1205 et 0331 ; ● Pour les interventions RSO-HTI : qualification 08222, habilitation RSO/HTI SNCF Réseau correspondant aux interventions proposées, ou équivalent, à justifier dans l'offre. Les références, qualifications et moyens équivalents sont admis.

ARTICLE 5. CONTENU DES OFFRES

ARTICLE 5.1. Contenu du dossier de réponse

Les candidats devront remettre :

- **L'acte d'engagement complété ;**
- **La pièce financière : DPGF, le BPU et le DQE de simulation entièrement renseignés ;**
- **Le mémoire technique conforme au cadre de structure en annexe 1 du présent RC;**
- **Le cas échéant, les DC4.**

A noter : Le DQE de simulation est utilisé exclusivement pour l'analyse comparative des offres et n'a pas de valeur contractuelle.

ARTICLE 5.2. Négociations

L'Acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'Acheteur se réserve la faculté de négocier avec les seuls trois soumissionnaires les mieux classés au terme du classement provisoire des offres appropriées. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, à l'exception des exigences minimales prévues au DCE.

- Si moins de trois offres sont reçues, tous les candidats pourront être conviés.

Les modalités (dates, supports, durée) seront communiquées via la plateforme.

La négociation pourra se dérouler : en audition présenteielle, en visioconférence ou conférence téléphonique, ou par échanges écrits (questions/réponses).

En cas de groupement, le mandataire et ses cotraitants pourront participer conjointement.

Les échanges peuvent porter sur les aspects techniques et financiers de l'offre.

Aucun échange ne peut modifier de manière substantielle l'objet du marché et son exécution.

Offres finales : À l'issue des négociations, les candidats concernés seront invités à déposer une offre finale sur la plateforme, dans un délai identique pour tous. Les offres finales seront analysées selon les mêmes critères que les offres initiales.

Clôture : Les offres finales irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

ARTICLE 5.3. Attribution du marché

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée sur une note globale de 100 points. Les engagements du mémoire technique et environnemental deviennent contractuels dans les conditions prévues au CCAP.

Prix	50 %	Scénario financier global comprenant la partie forfaitaire valorisée au moyen de la DPGF et le DQE de simulation valorisé à partir du BPU. Les quantités du DQE servent exclusivement à comparer les offres et ne constituent pas un engagement de commande. Note = (offre régulière la moins-disante / offre analysée) × 50.
Valeur technique	45 %	• 10 % – Conception jusqu'à ACT : risques prioritaires, engagements préventifs et correctifs, gestion des alertes, qualité et contrôle des livrables ; trame de reporting d'une page maximum. • 10 % – Phase travaux : organisation VISA, DET, OPC et AOR ; interfaces Ville/SNCF/entreprises ; suivi des décisions, incidents, coûts et délais. • 15 % – Équipe dédiée : qualité, expérience, complémentarité, disponibilité et organisation. • 10 % – Planning opérationnel : Gantt AVP/DCS, responsabilités, interfaces SNCF, jalons critiques, scénario de rattrapage et traitement d'une urgence.
Valeur environnementale	5 %	Maintien des compétences de l'équipe, deux leviers propres à la passerelle, traduction dans les études et le futur DCE travaux, et modalités de mesure des résultats. Réponse limitée à deux pages.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'Acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité de la note globale, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère « valeur technique » est classé premier.

ARTICLE 6. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6.1. Constitution des offres électroniques

Les candidatures et offres sont transmises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur avant la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché. Tout pli reçu hors délai est écarté. Les documents commerciaux sans portée contractuelle ne sont pas analysés.

Chaque fichier sera nommé sous la forme : Nomdoc – Nomsociété.

Les formats acceptés sont notamment : PDF/A (prioritaire), Excel non verrouillé pour les pièces financières, ainsi que les formats bureautiques courants (ODF, Microsoft), CAO (DWG, DWF, OpenDWG, PDF 1.7), images (JPEG, PNG, TIFF/EP), audio (MP3, WAV), vidéo (MPEG-4) et ZIP.

Les fichiers EXE et les macros sont interdits.

Les plis sont déposés par voie électronique sur le profil acheteur.

Ils doivent être exempts de virus et parvenus avant la date et l'heure limite de remise des offres. **Tout pli hors délai est rejeté. En cas de dépôts multiples, seul le dernier pli déposé sera ouvert.**

Les candidats peuvent déposer une offre électronique sans signer les documents.

ARTICLE 6.2. Dépôt d'une copie de sauvegarde

En complément de l'offre déposée de manière électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée de manière facultative et à l'initiative du candidat (notamment en cas de bug ou d'impossibilité de dépôt sur la plateforme).

La copie de sauvegarde doit parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres et peut être transmise :

1/ Soit sur support physique (clé USB de préférence, CD ou DVD) ou sur support papier
La copie de sauvegarde doit être remise sous enveloppe cachetée comportant les coordonnées du candidat (nom de la société, adresse postale, adresse e-mail) et la mention suivante :

Copie de sauvegarde pour : Nom et N°dossier / Nom Acheteur / NE PAS OUVRIR
Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par courrier recommandé, avec accusé de réception, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis de publicité et ce, à l'adresse suivante :

VILLE D'ANTONY
Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony Cedex
Tél. : 01 40 96 71 00

Remise contre récépissé : modalités à préciser par l'Acheteur.

2/ Soit par voie électronique, si l'Acheteur l'autorise dans les documents de la consultation, au moyen d'un outil conforme aux exigences applicables. Adresse électronique de réception : à compléter par l'Acheteur.

Les envois par simple e-mail ou via des plateformes non sécurisées (ex : WeTransfer) ne sont pas recevables.

Cette copie pourra être ouverte dans l'un des trois cas suivants :

- En cas de défaillance du système informatique de l'Acheteur ne permettant pas l'ouverture du pli électronique ;
- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans le document électronique transmis par l'entreprise ;
- Lorsque l'offre transmise par voie électronique dans les conditions normales ne peut être ouverte ou est incomplète du fait d'un incident technique non imputable au candidat ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète ou hors délais, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. ATTRIBUTAIRE

Après détermination de(s) l'offre(s) économiquement la/les plus avantageuse(s), l'Acheteur sollicitera l'attributaire ou les attributaires pour signer le marché (si celui-ci ne l'a pas signé au moment du dépôt de son offre) et compléter son dossier.

ARTICLE 7.1. Signature du marché

La signature électronique est recommandée.

Pour signer électroniquement, le candidat doit disposer d'un certificat « eIDAS » conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique ou d'un certificat RGS** conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 si celui-ci a été acquis avant le 1^{er} octobre 2018 et n'a pas encore expiré.

Les modalités de signature, le cas échéant, seront précisées par l'Acheteur lors de la demande

de signature.

Tout autre outil de signature utilisé par le candidat devra respecter les obligations suivantes :

- La signature doit être au format XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Le candidat doit permettre la vérification de la signature électronique en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document gratuitement. Le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment le lien sur lequel la signature peut être vérifiée, avec une notice d'explication de préférence en français.

Seul l'acte d'engagement doit être signé, étant précisé qu'un fichier compressé (zip) signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Si l'attributaire refuse de signer les pièces du marché, sa responsabilité pourra être engagée ; son offre pourra également être rejetée et le marché attribué au candidat suivant dans l'ordre de classement.

ARTICLE 7.2. Documents complémentaires à remettre par l'attributaire

L'attributaire devra également constituer le dossier final du marché comprenant :

- L'acte d'engagement complété et signé
- Le cas échéant, les attestations de candidature citées par le candidat au sein de son DUME ;
- Les justificatifs permettant de vérifier que l'attributaire est autorisé à soumissionner à un marché public, si ces derniers n'ont pas pu être obtenus automatiquement :
 - o Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée (DGFIP),
 - o L'attestation « de vigilance » de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales des candidats à une commande au moins égale à 5 000 €, conformément à l'article L243-15 du Code de la Sécurité Sociale (URSSAF / RSI) de moins de 6 mois,
 - o Un certificat attestant le versement des cotisations légales aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries,
 - o Une attestation sur l'honneur indiquant que l'attributaire ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la Commande Publique, signée électroniquement,
 - o Le cas échéant, pour une entreprise d'au moins 20 salariés : le certificat attestant de la régularité du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés, conformément aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du Travail),
- Un extrait Kbis de moins de six mois ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, accompagnée du tableau des garanties et, lorsque cette assurance est légalement applicable à l'activité exercée, l'attestation de responsabilité décennale correspondante ;
- En cas de groupement, un document d'habilitation signé par l'ensemble des cotraitants, justifiant la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte ;

- La « Fiche Tiers » (document fourni avec la lettre d'attribution) complétée (pour chaque opérateur économique : entreprise unique, mandataire, co traitant, sous-traitant) ;
- Le cas échéant, un RIB (en cas de groupement, l'attributaire devra respecter le choix opéré à l'article 8 de l'Acte d'Engagement).

Si le candidat retenu ne peut produire ou modifier les documents précités dans le délai fixé par l'Acheteur, son offre sera rejetée et le marché sera attribué au candidat suivant dans l'ordre de classement.

Après réception des documents précédents et information des candidats non-retenus, l'Acheteur procédera à la notification du marché. Les candidats conserveront une copie des pièces du marché ; **seul l'Acte d'Engagement signé des deux parties étant remis, pour notification, par l'Acheteur.**

La notification intervient par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée de la Plateforme de l'Acheteur.

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Tél. : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Informations concernant les recours :

Ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009

Décrets n°2009-1455 et n°2009-1456 du 27 novembre 2009

Ordonnance et décrets consultables sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>

Fiche de synthèse disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/recours-contentieux>

ANNEXE 1 : CADRE DE STRUCTURE DU MÉMOIRE TECHNIQUE

Le candidat structure obligatoirement son mémoire technique selon le présent cadre. Les réponses doivent être précises, opérationnelles et adaptées à l’opération ; les renvois généraux à des références ou documents commerciaux ne sont pas suffisants.

Rubrique	Attendus	Nombre maximal de pages
1. Conception jusqu’à ACT	Risques prioritaires, engagements préventifs et correctifs, gestion des alertes, qualité et contrôle des livrables ; trame de reporting d’une page maximum.	4 pages (hors trame)
2. Phase travaux	Organisation VISA, DET, OPC et AOR ; interfaces Ville/SNCF/entreprises ; suivi des décisions, incidents, coûts et délais.	4 pages
3. Équipe dédiée	Organigramme, rôle de chaque intervenant, expérience, complémentarité, disponibilités, continuité et articulation MOE/RSO-HTI/géotechnique.	3 pages (hors CV)
4. Planning opérationnel	Gantt détaillé jusqu’aux jalons AVP/DCS des 18 décembre 2026 et 29 janvier 2027 : tâches, responsabilités, interfaces SNCF, jalons critiques, engagements, scénario de rattrapage et traitement d’une urgence ; macro-planning jusqu’à la GPA.	2 pages (hors planning)
5. Environnement	Maintien des compétences de l’équipe, deux leviers propres à la passerelle, traduction dans les études et le futur DCE travaux, et modalités de mesure des résultats.	2 pages

RAPPEL IMPÉRATIF

Le présent cadre de réponse est obligatoire et ne doit pas être modifié. Le nombre maximal de pages indiqué pour chaque rubrique doit être strictement respecté. La trame de reporting, les CV et le planning sont exclus du décompte des pages et peuvent être soit intégrés au mémoire technique, soit fournis en annexe. Aucune autre annexe ne sera acceptée. Toute offre ne respectant pas ces exigences, notamment en cas de modification du cadre ou de dépassement du nombre de pages autorisé, est susceptible d’être déclarée irrégulière et, à ce titre, éliminée de la procédure, sous réserve, le cas échéant, des possibilités de régularisation prévues par le Code de la commande publique.